

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
Arrondissement de Béziers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

N° 153/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/09/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ROUX, CHAVARDEZ, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	<b>Objet : Demande de subvention : dégradations stades de l'Enclos – stationnement non autorisé des gens du voyage</b>
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 2	
Votants : 22	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

L'installation non autorisée, sur les stades de football et de rugby du site de l'Enclos et le stationnement pendant 8 jours des gens du voyage entre le 23 juillet et le 30 juillet 2023 ont complètement dégradé les équipements.

Pour s'introduire sur le site, les gens du voyage ont sectionné des piquets de clôture et poteaux, démonté ou éventré des grillages. Les véhicules et caravanes se sont installés sur les 2 stades engazonnés. Les occupants se sont également raccordés illicitement aux réseaux d'eau et d'électricité.

D'importantes dégradations ont été constatées :

- Stades : pelouses complètement détériorées, traces de pneus, ornières remplies d'eau, décoloration et écrasement du gazon sur quasiment toute la surface. Un procès-verbal d'huissier a dressé un état précis des dommages subis. L'état actuel ne permet plus leur utilisation et impose d'importants et coûteux travaux de remise en état.

Au regard du devis établi, le coût de ces remises en état des stades s'élève à 139 300.00 € H.T. soit 167 160.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 22 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230928-DEL\_153\_202

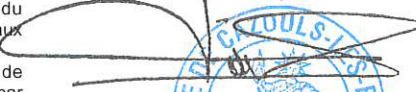
- **DEMANDE** vu l'urgence de la situation, une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le OCTOBRE 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

  
Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com